

## Prix Art Humanité

Le **Prix Art Humanité** est organisé en partenariat par la Croix-Rouge genevoise (CRG), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Haute école d'art et de design – Genève (HEAD – Genève).

### 1. Objectif

L'objectif de ce Prix est **d'encourager et d'honorer le lien entre art et humanité**.

La célébration de cet attachement de la création artistique à l'humanité a lieu dans la Cité, commune à la CRG, au CICR et à la HEAD – Genève ; elle est porteuse d'un rayonnement à la fois local et international.

Le Prix Art Humanité **consacre une création artistique en Arts visuels, Design ou Cinéma**.

### 2. Conditions de participation

Le Prix Art Humanité est ouvert aux étudiant-e-s ou diplômé-e-s de la HEAD – Genève, remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

- Avoir accompli 4 semestres d'études à la HEAD – Genève
- Être diplômé-e d'un Bachelor ou d'un Master à la HEAD – Genève de moins de 5 ans.

### 3. Jury

Le jury du Prix Art Humanité est composé de :

- un-e représentant-e de la CRG, également Président-e du jury ;
- un-e représentant-e du CICR ;
- un-e représentant-e de la HEAD – Genève ;
- deux expert-e-s indépendant-e-s désigné-e-s sur proposition des autres membres du jury.

Le jury se réunira en septembre 2020. Les délibérations du jury sont strictement confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

## 4. Dossier de candidature et sélection

Les candidat-e-s au Prix Art Humanité présentent un seul projet (une œuvre ou un ensemble composant une série). Ils sont présélectionnés sur la base d'un dossier de candidature comprenant un curriculum vitae de l'artiste, un texte d'intention présentant la création et la contextualisant (max. 2 000 caractères) ainsi qu'une documentation du projet, visuelle ou animée et légendée. Les candidat-e-s qui le souhaitent peuvent présenter des œuvres ou animations vidéo en précisant sur leur dossier le lien et le code d'accès *viméo* grâce auquel les membres du jury pourront y accéder.

Les créations doivent être inspirées par une réflexion ou une célébration au sujet de l'attachement de la création artistique à l'humanité, principe prépondérant de la Croix-Rouge. L'humanité relève de la compassion, de l'entraide et de l'attention portée à l'être humain (cf. annexe).

Les dossiers de candidature sont adressés par voie électronique (sous format compressé) à la HEAD – Genève, qui les remet à la CRG et au CICR. Le délai de remise dudit dossier est fixé au **26.06.2020**.

Le-la lauréat-e est désigné-e à l'issue de la délibération du jury. Il-elle s'engage, ainsi que les autres finalistes, à être présent-e-s pour la remise du prix lors de la soirée du **01.10.2020**. Ils-elles seront prévenu-e-s au plus tard le 14 septembre 2020. En cas d'absence du-de la lauréat-e, le jury peut décider de ne pas remettre le prix.

## 5. Critères de sélection

Les créations seront jugées en fonction de leur caractère novateur, de la qualité de la réalisation et de leur cohérence avec le thème précité.

Les projets présentés doivent se conformer aux valeurs de la Croix-Rouge, notamment aux principes de *neutralité* et *d'impartialité* qui prévalent dans les conflits (se référer à l'annexe jointe pour l'énoncé/la définition des principes).

En cas d'égalité, la voix du/de la Président-e est prépondérante.

## 6. Attribution du Prix

La remise du Prix Art Humanité en présence des lauréat-e-s aura lieu le 01.10.2020, à l'occasion de la soirée de la Croix-Rouge genevoise.

Des invité-e-s de la HEAD – Genève, de la CRG et du CICR seront présent-e-s.

Les finalistes, parmi lesquels se trouve le-la lauréat-e, seront invités à présenter leur travail au public. Les finalistes seront avertis d'ici au 14.09.2020 afin qu'ils puissent réaliser une présentation qui sera projetée sur grand écran le soir-même.

Le-la gagnant-e du Prix est annoncé au cours de la soirée. Le Prix est doté d'une bourse de 5 000 fr. (cinq mille francs).

Un second Prix, doté d'une bourse de 2 000 fr. (deux mille francs), sera décerné par le public lors de la soirée, à l'issue des présentations des finalistes. La cérémonie sera captée et diffusée sur Facebook et permettra au public présent comme aux personnes absentes de voter pour l'œuvre de leur choix. Le-la gagnant-e du Prix sera annoncé juste après le vote du public.

## **7. Droits d'auteur**

Les lauréat-e-s acceptent de céder les droits de reproduction et d'exploitation de leurs créations pour toute la communication liée au Prix Art Humanité. La propriété intellectuelle de leurs créations reste acquise. Les lauréat-e-s garantissent qu'ils-elles sont les seul-e-s auteur-e-s des créations présentées. En cas de plainte pénale pour plagiat, le-la candidat-e sera disqualifié-e. La HEAD – Genève, la CRG et le CICR ne peuvent être tenus responsables pour plainte de plagiat de la part de tiers.

L'artiste primé-e s'engage à autoriser l'utilisation de son nom, de sa photo et de toutes informations concernant son activité artistique dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent concours, sans autre contrepartie que le prix gagné.

## **8. Litige**

Tout litige relatif à ce Prix et à son fonctionnement sera tranché, sans appel, par le directeur de la HEAD – Genève.

## **9. Domiciliation**

Le secrétariat du Prix Art Humanité est assuré par la HEAD – Genève.

## 10. Modification

Toute modification du présent règlement doit obtenir l'accord conjoint de la CRG, du CICR et de la HEAD – Genève.

## 11. Coordonnées

### **Prix Art Humanité**

Monsieur Jean-Pierre Greff  
HEAD – Genève  
Avenue de Châtelaine 5  
1203 Genève

### **Croix-Rouge genevoise (CRG)**

Madame Stéphanie Lambert  
Route des Acacias 9  
1227 Les Acacias

### **Comité international de la Croix-Rouge (CICR)**

Monsieur Robert Mardini  
Avenue de la Paix 19  
1202 Genève

## 12. Acceptation du règlement

Le-la candidat-e reconnaît avoir lu le présent règlement et en accepter les termes et conditions. Un exemplaire signé du présent règlement est à inclure dans le dossier de candidature.

Prénom et nom du-de la candidat-e : .....

Lieu et date : .....

Signature :

## Annexe

# Principes fondamentaux de la Croix-Rouge

### **Humanité**

Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

### **Impartialité**

Il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détreesses les plus urgentes.

### **Neutralité**

Afin de garder la confiance de tous, le Mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

### **Indépendance**

Le Mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leur pays respectif, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du Mouvement.

### **Volontariat**

Il est un mouvement de secours volontaire et désintéressé.

### **Unité**

Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

### **Universalité**

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel. Les Principes ont été proclamés par la XX<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge à Vienne en 1965.

Le présent texte de l'annexe, légèrement modifié, est inclus dans les statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, adoptés lors de la XXV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge à Genève en 1986.